



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
 MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
 T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

| | | |
|---|---|--|
| Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants | Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants | Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 30 Absent(s) : 2 |
|---|---|--|

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 92
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-16 :

Accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et suivants, et R.621-92 et suivants ;
 VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,
 VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2023 donnant un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Metz Métropole,
 VU les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
 VU l'arrêté métropolitain PT n°04/2023 en date du 03 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux 28 projets de Périmètres Délimités des Abords,
 VU les contributions recueillies lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023,
 VU le rapport, les conclusions et l'avis de la Commission d'enquête remis à Metz Métropole le 15 mars 2024, ci-annexés (annexe 1),
 VU l'avis favorable de la Commission d'enquête sur les projets de PDA assorti de deux réserves,
 VU le document de synthèse, annexé à la présente délibération, exposant les réserves et demandes formulées par la commission d'enquête au sujet de la démarche d'élaboration des PDA, et les réponses apportées par Metz Métropole (annexe 3);
 VU les projets de PDA représentés sur le document cartographique, annexé à la présente délibération,
 CONSIDERANT que l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 1^{er} décembre

2023, a permis au public de s'exprimer sur le projet de création de 28 PDA répartis sur 24 des communes membre de Metz Métropole,
CONSIDERANT que les propriétaires concernés par les PDA ont bien été consultés au moyen de cent-dix-huit lettres recommandées expédiées par la métropole,
CONSIDERANT que tout a été mis en œuvre par Metz Métropole pour compléter et consolider la base de données fournie par l'UDAP, qui souffrait d'une mise à jour récente et de déficit d'informations,
CONSIDERANT que les contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique, ont toutes fait l'objet d'un examen par Metz Métropole, en collaboration avec les communes concernées et en concertation avec l'architecte des bâtiments de France, (cf. le mémoire en réponse de la métropole joint à la présente délibération en annexe 2) ;
CONSIDERANT que les périmètres de protection des abords des monuments historiques, veillent à suivre les limites physiques lisibles dans le paysage et à constituer un ensemble cohérent avec le ou les monuments concernés en tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager ;
CONSIDERANT que les demandes d'évolution formulées par les communes ou le public auxquelles renvoie l'avis de la commission d'enquête, ne peuvent trouver de justifications au regard des enjeux patrimoniaux et de la cohérence des PDA concernés ;
CONSIDERANT la levée de la réserve n°1 qui concerne le PDA du Ban-Saint-Martin ; l'étude patrimoniale, urbaine, paysagère et architecturale réalisée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, prend en compte les enjeux inhérents au château Lasalle et de à la Villa Schock, et ne retient que les premières extensions datant de l'Annexion ;
CONSIDERANT la levée de la réserve n°1 qui concerne le PDA de Vaux, l'étude patrimoniale, urbaine, paysagère et architecturale réalisée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, veille à préserver la qualité architecturale et paysagère du centre-bourg historique excluant de fait l'extension plus récente du village, et en particulier la rue Derrière les Clos, le chemin du Chevelot et la route du Bois la Dame (classées en UBC du PLUi).
CONSIDERANT la réserve n°2 : l'Architecte des Bâtiments de France et la Métropole de Metz considèrent que toutes les dispositions utiles à la saisine des propriétaires ont bien été prises, que des explications ont été apportées sur l'absence de réponses pour quelques PDA, et que les communes ont bien validé l'ensemble des périmètres de protection les concernant,
CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de maintenir les périmètres des PDA établis par Metz Métropole en collaboration avec les communes et validés par l'architecte des bâtiments de France, sans y apporter de modification,

DONNE SON ACCORD sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques, tels que définis sur la carte ci-jointe (annexe 4),
PRECISE que les réponses circonstanciées apportées aux deux réserves émises par la commission d'enquête, permettent de lever ces réserves,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les mesures utiles à la transmission des informations au préfet de Région, compétent pour prendre l'arrêté de création des PDA.

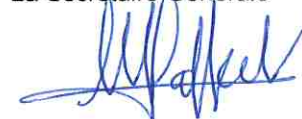
Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DC16-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC16
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DC16-DE
Document principal : 99_DE-16.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 06/06/24 11:36 | En cours de création | |
| 06/06/24 11:37 | En préparation | Catherine DELLES |
| 06/06/24 14:38 | Reçu | Catherine DELLES |
| 06/06/24 14:38 | En cours de transmission | |
| 06/06/24 14:38 | Transmis en Préfecture | |
| 06/06/24 14:43 | Accusé de réception reçu | |

